

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3739

présenté par
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ainsi qu'aux projets de loi relatifs aux états de crise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « projets de loi relatifs aux états de crise » n'a pas de sens.